



S.N.A.D.I.G.E.

Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE

siège social : Direction générale de l'INSEE - 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cedex 14
<http://snadige.free.fr/>

Paris, le 6 mai 2002

Lettre n°6

Une Assemblée Générale sous le signe du débat constructif

Notre Assemblée Générale s'est tenue le mercredi 13 mars.

Elle a donné lieu à un **débat sur l'interprétation de l'objet social du SNADIGE**, défini par ses statuts comme « *la défense des droits, ainsi que des intérêts professionnels, matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses adhérents* ». **Faut-il limiter le domaine de défense des droits et des intérêts aux seules mesures catégorielles ou doit-on aussi prendre en compte le contexte dans lequel s'exercent ces droits et donc intervenir le cas échéant dans la vie de l'Institut ?**

La défense catégorielle ne fait pas discussion, l'intervention dans les affaires de l'Insee en revanche divise davantage. On conclura, in fine, que :

- Un syndicat de cadres se doit de prendre position dans le débat direction-organisations syndicales. Mais sa position doit tenir compte du rôle des cadres dans la définition de la stratégie de l'Institut, ce qui peut le conduire à défendre des objectifs que ne partagent pas les autres syndicats, ni l'ensemble du personnel. Il peut ainsi apporter une contribution originale au dialogue social.
- Il ne doit pas nécessairement intervenir sur tous les sujets et ne doit s'engager qu'avec prudence dans des actions communes avec les autres syndicats : à trop faire collectif, le SNADIGE perdrait sa personnalité propre.
- Toute prise de position doit être précédée de consultations pour sonder les opinions, mais aussi et surtout pour éviter le risque de reposer sur une information partielle ou tronquée. Cette démarche est, notamment, apparue particulièrement utile lors du traitement du dossier Insee 2004, pour lequel une consultation rapide de nos adhérents régionaux, directeurs ou non, était absolument indispensable.

En 2001, les interventions du SNADIGE en 2001 ont porté sur les principaux sujets suivants :

- **La revalorisation des carrières** a été sa préoccupation majeure. Notons en les deux éléments positifs : le nouveau statut des administrateurs de l'INSEE¹ et l'espoir que fait miroiter la dernière mouture du statut des administrateurs civils qui a, notamment, pour effet de fusionner les 1^{ère} et 2^{ème} classes². Mais pour le moment, notre demande concernant la même fusion pour nous-mêmes n'a pas reçu de réponse, pas plus que celle d'un prolongement de la carrière des Inspecteurs Généraux. C'est un dossier à suivre avec attention en 2002. Les liens du SNADIGE avec l'UGA³ et la CGC, d'une part, avec la FGCTE⁴ et le GAHFP⁵ (alias G16), d'autre part, se sont avérés très efficaces : la CGC nous prévient en temps réel des rendez-vous importants ; l'UGA et le SNADIGE constituent un pôle important au sein de la CGC du MINEFI, et leur proximité permet d'analyser les changements de statuts dans une perspective de carrière plus large ; FGCTE et GAHFP apportent une information originale sur la situation et l'évolution des corps des autres ministères et leurs initiatives de communication et d'organisation de journées de réflexion profitent à toutes les associations membres.

¹ Cf. Lettre n°5 pour un point complet

² Voir « Infos en bref » in fine.

³ Union Générale des Attachés (de l'INSEE)

⁴ Fédération des Grands Corps Techniques de l'Etat

⁵ Groupe des Associations de la Haute Fonction Publique

- **La réorganisation de la DCSRI**⁶, engagée sous couvert d'un aménagement de sa partie en charge des affaires européennes, a pris une forme surprenante avec la disparition de deux départements et la création de trois unités. Nous sommes intervenus dans le débat qui a accompagné cette réorganisation pour en déplorer l'insuffisance et la maladresse, ainsi que l'absence de concertation préalable avec les cadres de la direction.
- **Les aménagements envisagés sous couvert d'ARTT**, touchaient très directement aux conditions de travail de tous les agents, avec un impact tout particulier sur celles des cadres. Nous restons vigilants, désormais au stade de la mise en œuvre, et participons très assidûment aux discussions encore à venir concernant la définition des forfaits, du compte épargne temps et des compensations pour missions.
- **INSEE 2004**, enfin, est le nom d'un projet audacieux, qui doit permettre à l'INSEE de surmonter les défis des prochaines années. Les cadres responsables au SNADIGE ont à cœur d'en favoriser la réussite, car il est déterminant pour l'efficacité future de l'Institut. Notre action a toujours eu pour objectif de donner les meilleures chances d'aboutissement à ce projet, en affichant publiquement notre adhésion à ses perspectives et en intervenant dans le débat intersyndical de manière à faire contrepoids à l'attitude parfois agressive d'autres syndicats.

Enfin, l'Assemblée a renouvelé le conseil d'administration qui avait été élu à la constitution du SNADIGE, en 2000, pour 2 ans. Ont été élu :

Hervé **BOUDIER** (DG DMI), Louis **BREAS** (Cour des comptes), Valérie **CHAMPAGNE** (partie depuis à l'inspection des finances), Adrien **FRIEZ** (DG DSE), Jérôme **HARNOIS** (Banque de France), représentant du SNADIGE au CTP Insee, Alain **JACQUOT** (CNAF), Lucie **MUNIESA** (élève à l'ENSAE, bientôt DGCCRF), correspondante jeunes au SNADIGE, Lionel **PAQUIN** (Budget), Maurice **PELLEQUER** (DPMA), représentant le SNADIGE à la CGC, Patrice **ROUSSEL** (Inspection Générale), Philippe **SCHERRER** (DG DSE), Marc **TAPIERO** (DG comptabilité), Laurent **VASSILLE** (Tourisme), Bernard **ZAKIA** (CDC).

Le nouveau conseil d'administration a élu son bureau pour deux ans :

Président :	Patrice ROUSSEL
Vice Présidente :	Lucie MUNIESA
Secrétaire général :	Jérôme HARNOIS
Trésorier :	Marc TAPIERO

Raoul **DEPOUTOT** (DG DSE), enfin, représente désormais le SNADIGE à la FGCTE et au G16.

La vie à l'INSEE

Le nouveau régime des primes

Le régime indemnitaire va changer pour tout le MINEFI à compter du 1^{er} janvier 2003. Décrets et arrêtés sont en cours d'élaboration et devraient paraître avant octobre 2002 pour permettre à la paie de janvier 2003 d'intégrer les nouveaux barèmes. Ce sujet a notamment été abordé lors de la réunion de concertation avec la direction de l'INSEE le 2 avril 2002. Ce **nouveau régime indemnitaire** n'a pas pour objet d'homogénéiser les primes au sein du ministère mais tout seulement de rendre officiels des régimes indemnitaires qui ne l'étaient pas : un des décrets précise que les niveaux antérieurs de primes seront conservés en versant, éventuellement, une indemnité différentielle. La réforme n'a pas, non plus, pour objet d'intégrer des primes dans le salaire.

Trois nouvelles primes vont se substituer à toutes celles existantes aujourd'hui, y compris les heures supplémentaires forfaitaires, à **niveau individuel de primes inchangé** :

- La première, au plus égale à 8,33% du traitement indiciaire brut, correspondra à un **13^{ème} mois de traitement de base** ;
- La seconde, correspondant à l'actuelle **prime de rendement**, sera plafonnée à 18% du traitement brut le plus élevé de chaque grade ;

⁶ Direction de la Coordination Statistique et des Relations Internationales

- La troisième viendra compléter les deux précédentes et intégrera les actuelles indemnités de fonction et les autres primes (prime Île de France, TAI, prime de mobilité, etc.). Intitulée **allocation complémentaire de fonction**, elle sera basée sur un nombre de points. A l'Insee, la valeur du point proposée est basse (8,25 euros) de manière à assurer la progressivité des augmentations.

Questions en suspens :

- On ignore lesquelles de ces primes seront mensualisées. Le SNADIGE veillera à ce qu'aucune régression ne soit imposée aux agents en la matière et plaide plus généralement pour que toutes les primes soient désormais versées par douzièmes ;
- le SNADIGE attend que soient clairement affichés les niveaux des primes des différentes fonctions d'encadrement et a demandé si ces primes seront indépendantes du grade notamment pour les attachés chefs de service en région. L'administration a réservé sa réponse.

Par ailleurs le SNADIGE a souhaité savoir où en était la réflexion sur la **NBI fonctionnelle** au sein du MINEFI. Selon le secrétaire général, cette réflexion est au point mort depuis deux ans, car les primes du MINEFI sont d'un niveau élevé par rapport à celles des autres Ministères. Le SNADIGE insiste pour qu'une NBI fonctionnelle soit attribuée aux cadres de l'Insee qui peuvent y prétendre comme c'est déjà le cas dans plusieurs ministères (agriculture, armée, équipement, justice, voir « infos en bref » in fine).

Mise en place des horaires variables à la DG : la question du forfait-jour

La réunion de dialogue social du 16/04/2002⁷ a traité la question de la mise en place des horaires variables à la DG, suite au vote du personnel du 10/12/2001 qui s'est prononcé en faveur de l'horaire variable. Ce principe étant acté, la réunion a traité du forfait-jour et ouvert le dossier des compensations pour missions et réunions extérieures.

A la DG, le forfait-jours sera imposé et limité aux membres du comité de Direction et aux chefs de département et d'unités, soit 35 cadres. Cette décision repose sur les arguments suivants : ce champ d'application est comparable en 'volumétrie' à ce qui se met en place à Bercy, en particulier à la DPMA ; le forfait ne correspond pas au souhait de tous les cadres et l'INSEE préfère ne pas l'imposer à ceux qui ne le souhaitent pas ; le régime forfait-jours est légitime pour les 35 cadres désignés. Olivier Perrault a précisé que le forfait-jour se traduirait, pour les intéressé(e)s par : pas de badgeage, un décompte uniquement des jours de repos (45 + 2 jours) ; pour le reste, les personnes concernées sont « corvéables à merci » comme à BERCY...

La liste des postes d'encadrement des DR et des autres fonctions pouvant éventuellement relever du forfait-jours doit être fixée lors de la réunion de dialogue social national du 14 mai 2002.

A titre d'information, voici ce qui, a priori, a été retenu dans d'autres directions du MINEFI :

- à la **DP**, le forfait-jours concerne les chefs de service, les sous-directeurs, les chefs de bureau et tous les personnels qui contribuent à l'élaboration de la Loi de Finances ou participent au conseil de politique publique. Les assujettis au forfait sont proposés par les chefs de service. **Un code de bonne conduite** a été adopté afin de limiter les dépassements d'horaires (disponible sur notre site internet) ;
- à la **Direction du Budget**, tous les cadres et les « personnels de conception » sont au forfait (200 sur 300 personnes) sur désignation du directeur ;
- à la **DGCCRF**, le forfait-jours est obligatoire pour tous les cadres à partir du niveau de chef de bureau et pour quelques chefs de mission ;
- à la **DGDDI**, en centrale, le forfait-jours est obligatoire pour tous les cadres à partir du niveau de chef de bureau ; le choix est laissé aux adjoints aux chefs de bureau ; en région, le forfait s'applique des directeurs interrégionaux aux chefs de subdivision ;
- à la **DGI** et à la **DGCP**, le forfait concerne tous les cadres à partir du niveau au dessous des chefs de bureau, soit celui de chef de section à la DG.

⁷ Un compte-rendu commun UGA/SNADIGE complet de cette réunion est disponible sur notre site internet.

Questions générales

Séminaire du G16⁸

« Jeunes hauts fonctionnaires : quelles attentes ? quelles réponses ? »

Le G16 a organisé un séminaire très réussi sur le thème des jeunes hauts fonctionnaires, auquel Lucie Muniesa, Valérie Champagne, Michel Duée et Jérôme Harnois ont pu participer ⁹.

Jean Peyrelevade, Président du Crédit Lyonnais, a présenté les conclusions du rapport « Changer l'État » de la fondation « Jean Jaurès »¹⁰, proche de D. Strauss-Kahn. Ce rapport repose sur deux maîtres mots : **contractualisation** et **décentralisation**. Les auteurs préconisent, d'une part, une **modification du statut des hauts fonctionnaires** qui devraient relever de contrats de droit privé leur assignant des objectifs et fixant leur rémunération et, d'autre part, une autonomie de décision des entités administratives permettant à leurs dirigeants de mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour atteindre les objectifs qui leur ont été assignés. Ces propositions, qui méritent discussion, apportent des solutions concrètes aux problèmes spécifiques de la fonction publique : gestion des personnels, organisation des services...

K. Nomden, chercheur à l'Université d'Anvers, a présenté ses travaux de **comparaison des hautes fonctions publiques en Europe** et les réformes mises en œuvre au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. Ces réformes mettent l'accent sur les performances, la contractualisation (tant des performances que de la relation de travail), des mandats à durée déterminée et la gestion des compétences.

Puis deux ateliers ont traité de la « **Gestion de la ressource dirigeante et des carrières** » et de l'« **Organisation des services, management, délégation et temps de travail** ». Ce dernier a donné lieu à des réflexions intéressantes sur le management dans la fonction publique, qui gère des individus sans les moyens habituels de reconnaissance et de sanction. Plusieurs témoignages, dont celui d'A. Arcier, sous-directrice au Minefi et présidente de l'Association des Femmes Hauts Fonctionnaires¹¹, sont venus étayer le propos, présentant les solutions individuelles trouvées par certains cadres pour pallier ce problème. Ont été abordées : la mise en œuvre des 35 heures, le manque d'une gestion individualisée des fonctionnaires et de leurs compétences, la remise en question de la culture, très française, de la présence tardive et des fausses urgences.

Lors du déjeuner-débat, M. Bon a, sur la base de son expérience à la tête de l'ANPE et de France Télécom, recommandé aux jeunes hauts fonctionnaires de développer leurs aptitudes au management, d'inscrire leur action dans une démarche de marketing public (comment satisfaire l'usager au titre des services rendus), de mobiliser leurs collaborateurs autour d'une véritable stratégie d'« entreprise ».

L'après-midi, un troisième atelier, animé par Mme Bidegain, présidente du CPCS¹² et Mme Bechtel, directrice de l'ENA, a traité de l'« **Attractivité de la haute fonction publique** ». Selon Mme Bidegain, l'attractivité de Bercy repose sur 5 critères : visibilité sociale, créer et de se réaliser, servir une cause généreuse et utile, grandir dans son métier et rémunération (+ 4% en moyenne par an sur toute sa vie professionnelle). Il s'avère que, pour les jeunes hauts fonctionnaires du MINEFI, aucun des 4 premiers n'est en pratique vérifié. Désresponsabilisés, la plupart des jeunes cadres supérieurs du ministère seraient sous-utilisés, induisant un profond malaise à moyen terme. Mme Bechtel s'est montrée plus prudente, faisant remarquer que le « phénomène administratif » n'est pas propre à l'État et que la haute fonction publique française reste encore enviée et respectée à l'étranger. Lors de ses entretiens avec les candidats à l'ENA, elle a pu relever qu'ils sont en proportion significative issus de familles de professions libérales, qu'ils sont très attachés aux valeurs de la République, et soucieux de leur indépendance. La discussion qui a suivi a fait émerger que les orientations de la réforme de l'Etat se résument trop à la seule attente des « usagers » aux guichets. Il convient de se pencher également sur ce que la société attend de ses hauts fonctionnaires.

⁸ G16 ou GAHFP (Groupe des Associations de la Haute Fonction Publique)

⁹ Vous pourrez prochainement consulter les documents distribués au cours de cette journée sur notre site internet.

¹⁰ Site internet : « www.jean-jaures.org ». La note en question porte le N°24

¹¹ cf. site internet www.feminad.com

¹² Centre de Perfectionnement des Cadres Supérieurs du MINEFI

Réaction de la CGC - Fonctions Publiques au résultat du 1^{er} tour des élections présidentielles

Après la neutralité affichée par la confédération nationale (CFE-CGC¹³), la fédération des Fonctions Publiques-CGC s'est exprimée le 24 avril 2002 par le communiqué suivant :

« Les Fonctions Publiques-CGC ont toujours rejeté les extrêmes car ils ne répondent pas aux valeurs d'un syndicalisme réformateur et responsable, dont le maître mot est la solidarité.

Elles ont, à de nombreuses reprises, attiré l'attention du Ministre de la Fonction Publique sur les dangers que font courir ces extrémismes face à un dialogue social en panne. Les Fonctions Publiques-CGC l'ont souvent dénoncé, car cette absence de dialogue social ne peut que laisser le champ libre à des acteurs toujours plus démagogiques et revendicatifs, ainsi qu'à une surenchère pernicieuse.

Les Fonctions Publiques-CGC, attachées aux valeurs syndicales et républicaines, notamment à la fraternité qui oblige à mener un réel dialogue social, appellent tous les agents des Fonctions Publiques à rejeter ces extrémismes et à voter au deuxième tour pour le seul candidat démocrate et républicain. »

Le SNADIGE adhère sans réserve à cette prise de position qu'il a contribué à susciter, car le résultat du premier tour de l'élection présidentielle crée une situation dans laquelle l'habituel débat sur le mélange des genres « syndical et politique » ne paraît pas de mise. Un ultime communiqué de la confédération CFE-CGC appelle heureusement à voter républicain le 5 mai : « libres et responsables ».

Infos en bref

➤ **La CAP des inspecteurs généraux** s'est réunie le 13 février 2002. Il faut en retenir qu'il n'y a plus désormais aucun surnombre dans le corps des inspecteurs généraux de l'Insee. Deux postes étaient disponibles au 1^{er} janvier 2002. Cinq départs à la retraite sont assurés en cours d'année, un sixième est possible. Compte tenu des départs en retraite prévisibles en 2003 et 2004, une douzaine de postes seront disponibles sur trois ans. Des retours d'inspecteurs généraux actuellement en détachement étant toujours possibles, l'administration se propose de lisser quelque peu les nominations et de s'en tenir à cinq pour les agents en service normal et à deux pour les détachés. Les représentants du personnel ont estimé ces choix raisonnables. Les critères de l'administration n'ont pas changé. Ils se sont précisés avec les années. Pour plus de détail, prière de bien vouloir contacter Alain Godinot ou Patrice Roussel qui sont les deux représentants élus au nom du SNADIGE à cette CAP. Nous adressons toutes nos félicitations aux nouveaux promus :

* Administrateurs en service normal : **Magali Demotes-Mainard, Philippe Domergue, Michel Euriat, Jean-Luc Tavemier et Daniel Verger.**

* Administrateurs en service détaché : **Philippe Cunéo et Olivier Perrault**

➤ **Le statut des administrateurs civils encore changé.** Une nouvelle version de statut des administrateurs civils vient d'être publié au JO du 28 avril (décret 2002-609). Ses principales innovations sont la fusion des 1^{ère} et 2^{ème} classes, une accélération dans le début de carrière et le principe de ratios « promus/promouvables ». Nous avons revendiqué la fusion des deux classes il y a plus d'un an déjà auprès de la DPMA. Il faut donc recommencer sans délai. Cette fusion des deux premières classes est également actée dans les nouveaux statuts des nouveaux corps qui résultent de la fusion des corps des ingénieurs du ministère de l'équipement (ponts et chaussée/décret 2002-523 du 16-4-02) et du ministère de l'agriculture (IGREF / décret 2002-261 du 22/02/02). Ces décrets sont désormais disponibles sur le site internet du SNADIGE

➤ **Pour information**, un décret instituant une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au ministère de l'équipement, pour les personnels "exerçant des fonctions" de responsabilité supérieure dans les services centraux, à compétence nationale, et déconcentrés, suit immédiatement le décret créant le nouveau statut. Ces bonifications vont de sous directeur à directeur et chef de service, de 80 à 180 "points", le point valant de l'ordre de 4 euros net par mois. Last but not least, cette NBI est soumise à cotisation pour retraite.

¹³ Confédération Française de l'Encadrement CGC

Le mot du trésorier

Tu as certainement à cœur d'être membre du SNADIGE pour lui permettre de poursuivre les actions entreprises et d'en développer de nouvelles. Le SNADIGE est présent depuis les élections de décembre 2000 dans toutes les instances de concertation de l'Insee, CAP et CTP. Cela lui permet de défendre nos intérêts et de faire valoir notre point de vue auprès de l'Administration. Les cotisations permettent, aussi, au SNADIGE d'éditer une lettre d'information dont tu es destinataire régulièrement. C'est pourquoi je viens solliciter ton adhésion en te demandant de bien vouloir remplir le bulletin que tu trouveras ci-dessous et de m'envoyer ta cotisation¹⁴, dont le montant pour l'année 2002 est de :

- **75 €** pour les agents ayant au moins 4 années d'ancienneté dans le corps des administrateurs et pour les inspecteurs généraux;

- **37,50 €** pour les élèves administrateurs et les administrateurs ayant moins de 4 ans d'ancienneté.

Je te demande de bien vouloir faire le chèque au nom du SNADIGE et de l'adresser à :

M. Marc Tapière, Trésorier du SNADIGE
INSEE
Timbre C 320
18, BD A. Pinard
75675 Paris Cedex 14

.....**découper**.....

 S.N.A.D.I.G.E. Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE <i>Syndicat régi par le code du travail et par des statuts déposés à la préfecture de Paris le 3 avril 2000 et dont la cotisation permet d'obtenir une réduction de l'impôt sur le revenu ¹⁴.</i> siège social : Direction générale de l'INSEE - 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cedex 14	
Bulletin d'adhésion	
NOM :	Prénom :
Adresse professionnelle :	
N° de téléphone :	E-mail :
Adresse personnelle :	
N° de téléphone :	
Ci-joint chèque de <input type="radio"/> 37,5 euros <input type="radio"/> 75 euros, à l'ordre du SNADIGE	

Je souhaite recevoir les nouvelles du SNADIGE par E-mail

OUI

NON

¹⁴ Depuis l'impôt sur les revenus perçus en 2000, le taux de la réduction d'impôt a été porté à 50% de la cotisation annuelle.